

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 01 116

Mis en ligne le 28.01.2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 01 32 EN DATE DU 12 JANVIER 2026 RELATIF À LA CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE D'ALGER POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 01 32 du 12 janvier 2026 relatif à la chaussée rétrécie et stationnement interdit rue d'Alger pour travaux de raccordement ENEDIS du 19 janvier au 02 février 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 02 février au 16 février 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ALVES TP CANALISATION en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 02 février au 16 février 2026 inclus.

**ARTICLE 2 - Recours.**

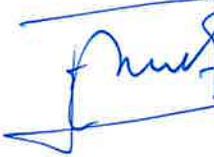
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 janvier 2026

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,


Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le **28.12.2026**

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.